



Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Distr. générale
23 janvier 2013
Français
Original : anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 5^e séance

Tenue au Siège, à New York, le , à

Président : M. Mac-Donald (Suriname)

Sommaire

Point 103 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale*

Point 104 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues*

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

12-54143X (F)



Merçi de recycler 



La séance est ouverte à 10 heures 25.

Point 103 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (A/67/96, A/67/97, A/67/155, A/67/156, A/67/218, E/2012/30 et Corr.1 et 2, A/C.3/67/L.3 à L.7)

Point 104 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (A/67/157)

1. **M. Chawla** [Directeur exécutif adjoint de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC)] dit que les drogues, la criminalité et, dans certains cas, le terrorisme ont fini par former un réseau presque sans démarcation. La riposte intégrée de l'UNODC repose sur trois piliers : un travail normatif, des travaux de recherche et d'analyse, et la coopération technique. L'UNODC est le gardien des conventions des Nations Unies relatives à la lutte contre la drogue et le crime et il maintient un corps de principes et lignes d'orientation en matière juridique. Ces activités ont servi de fondement à ses études, enquêtes et rapports de pointe qui constituent des références classiques en la matière. Enfin, son approche intégrée, qui est rentable, est conçue pour atteindre quatre buts stratégiques : a) accroître la coopération avec les partenaires de l'ONU, des organes multilatéraux et la société civile, b) développer un sentiment de maîtrise, de responsabilité mutuelle et d'obligation redditionnelle, c) accroître le plus possible les avantages comparés dans une politique en amont et un appui normatif, d) encourager une approche intégrée des États Membres.

2. Toutefois, sa cohérence interne contraste fortement avec sa gouvernance et son financement. Bien que de taille relativement faible, l'UNODC a cinq organes directeurs : l'Assemblée générale, la Commission des stupéfiants, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Conférence des États Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption. Cependant, 92 % de son budget vient, non pas de ces organes, mais de contributions volontaires. L'Assemblée générale en fournit juste 8 % et les deux commissions 4 %. Donc, il a la structure financière d'un organisme de développement ou d'une institution spécialisée et la gouvernance d'une entité normative ou analytique du Secrétariat. Il est impératif de simplifier la gouvernance et de rendre son financement plus prévisible. Les États Membres doivent décider si l'UNODC doit conserver ses trois

fonctions – action normative, travaux de recherche et d'analyse, et développement – et adapter sa structure de financement et sa gouvernance en conséquence.

3. Prenant la parole au nom de la Communauté des Caraïbes (CARICOM), **M. Wolfe** (Jamaïque) dit que l'accroissement de la cybercriminalité, de la criminalité transnationale organisée et d'autres activités criminelles graves gênent le développement dans les pays des Caraïbes et menacent la sécurité de chacun. La situation géographique de ces pays ainsi que les principales voies empruntées par les trafics illicites, conjuguées à une sécurité insuffisante aux frontières, ont fait des pays des Caraïbes une zone de transit majeur pour la drogue ce qui s'est accompagné d'un redoublement de la violence, de la corruption et des crimes commis avec des armes à feu. Les États Membres de la CARICOM œuvrent avec des partenaires régionaux et internationaux pour combattre la fabrication et le trafic des drogues et rétablir la sécurité d'urgence. Le résultat est que la CARICOM est déçue que la communauté internationale n'ait pas pris des mesures décisives au profit d'un traité s'imposant à elle à la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, qui s'est tenue en juillet 2012. Elle estime aussi que la coopération entre les hauts responsables, y compris les responsables intéressés, entre autres ceux des douanes et des frontières, est essentielle pour s'opposer à la criminalité transnationale organisée et à la violence des armes.

4. La criminalité due aux bandes armées et la criminalité des jeunes font peser une autre menace sur le développement des Caraïbes et la cohésion sociale et provoquent des pertes de revenus dues à l'incarcération des jeunes et au déclin du tourisme. Les bandes armées se constituant généralement au niveau de l'enseignement secondaire, les pays doivent porter leur attention sur la prévention par l'éducation et la création de possibilités convenables pour les jeunes pour qu'ils contribuent au développement socioéconomique. En ce qui concerne la sécurité de chacun, la CARICOM a récemment commencé d'appliquer une stratégie régionale pour le développement social et la prévention du crime qui a été définie conjointement avec l'UNODC et est conçue pour empêcher et réduire la violence et la criminalité par une approche plurisectorielle et pluridisciplinaire insistant, entre autres, sur l'inclusion sociale, la réinsertion, l'autonomisation des victimes et la protection de

l'environnement et des ressources économiques. La CARICOM compte sur l'UNODC et d'autres organismes pour obtenir un appui technique et un appui au renforcement des capacités et attend avec intérêt les débats qui vont être consacrés à sa proposition de programme régional pour les Caraïbes et au statut du bureau sous-régional de l'UNODC situé anciennement à La Barbade.

5. Prenant la parole au nom de la Communauté de développement de l'Afrique australe, **M. Mnisi** (Swaziland) dit que la prévention du crime et l'amélioration des systèmes de justice pénale ne sont pas du ressort de gouvernements isolés et qu'une coopération technique est nécessaire pour combattre toutes les formes d'activité criminelle. Parmi les activités récentes visant les groupes vulnérables dans la région on peut citer, en 2008, un cours sur les activités de police face à la violence contre les femmes et les enfants organisé par la Southern African Regional Police Chiefs Cooperation Organization. Sur le front du terrorisme, la Communauté appuie la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et invite instamment les États Membres à renforcer la coopération régionale et internationale, particulièrement dans le domaine du renforcement des capacités permettant de rédiger une législation contre le blanchiment de l'argent et le financement des actions antiterroristes. Elle appuie aussi la Convention de l'Union africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption et souhaiterait que ses partenaires en matière de développement continuent à lui fournir une assistance pour créer et renforcer les institutions nécessaires à la lutte contre ce fléau. En particulier, l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a besoin d'un financement accru de la part de l'ONU et de la communauté internationale pour pouvoir continuer à offrir une assistance technique aux pays d'Afrique dans leur lutte contre le crime et le renforcement de leurs systèmes de justice pénale.

6. Au sujet du trafic illicite et de l'abus des drogues, l'abus de coca et d'opium a décliné mais la consommation de stimulants de type amphétamine et de cannabis continue de croître. En raison de la vulnérabilité particulière des jeunes, la Communauté des États de l'Afrique australe a conçu des programmes à base scolaire et communautaire pour leur faire connaître les dangers de l'abus des drogues. Récemment, elle a aussi signé ses propres protocoles

concernant l'un la lutte contre l'abus des drogues et l'autre la corruption. En outre, la plupart de ses États Membres ont signé la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et la Convention contre la corruption. Le programme régional de contrôle des drogues a permis aux États Membres de la Communauté de cerner des domaines principaux d'intervention, entre autres le renforcement de capacités et la coordination, les avancées législatives, la réduction de l'offre et de la demande et les liens entre les drogues illicites et le VIH/sida. La Communauté considère que l'accent doit être mis sur une approche équilibrée à des mesures de réduction de l'offre et de la demande, y compris une affectation équilibrée de fonds. Enfin, elle invite instamment les États Membres à renforcer la coopération internationale et à continuer à appuyer l'UNODC dans son importante mission.

7. Prenant la parole au nom de l'Organisation du traité de sécurité collective, **M^{me} Altimova** (Kazakhstan) dit qu'on doit renforcer le rôle de coordination de l'ONU, de ses principales institutions et de ses programmes mondiaux pour que les États Membres puissent combattre la criminalité organisée. L'Organisation salue la constitution récente de l'Équipe spéciale sur la criminalité transnationale organisée et le trafic des drogues; la moindre raison pour cela n'est pas que la production d'héroïne en Afghanistan constitue la principale menace pour la stabilité de la région et que la production illicite d'opium dans ce pays s'est de nouveau amplifiée en 2011. L'Organisation du traité de sécurité collective souhaite donc vivement unir ses forces avec celles de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) pour lutter contre le trafic des drogues et développer des partenariats avec des organismes régionaux de l'UNODC.

8. Au titre de leurs efforts pour endiguer l'afflux de drogue venant d'Afghanistan, les États Membres de l'UNODC ont lancé des initiatives transfrontières et mènent des opérations conjointes dans le cadre du Programme régional de l'UNODC pour l'Afghanistan et les pays voisins et le Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale s'emploie à renforcer la coopération multilatérale. En outre, des efforts internationaux pour lutter contre l'expansion des drogues afghanes sont mobilisés par le biais du processus Paris-Moscou. Parmi les autres initiatives conjointes en cours, on peut citer l'opération

antidrogue dénommée Kanal, qui a permis de saisir plus de 320 tonnes de stupéfiants, et l'organisation d'exercices militaires conjoints. Toutes ces activités reflètent les vues de l'Organisation du traité de sécurité collective selon lesquelles les drogues ne doivent pas être légalisées et doivent continuer de faire l'objet de contrôles stricts.

9. Enfin, au sujet des migrations illégales et de la traite des personnes, les États Membres de l'Organisation du traité de sécurité collective appuient fermement le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes et œuvrent de concert pour combattre ces problèmes par une opération conjointe appelée Nelegal. En outre, des unités spéciales de sécurité et des organes de répression collaborent activement à une opération spéciale, du nom de Proxy, conçue pour empêcher les activités criminelles liées aux technologies de pointe concernant l'information.

10. Prenant la parole aussi au nom de la Croatie, pays adhérent, de l'Islande, du Monténégro, de la Serbie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats, de l'Albanie et de la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels, ainsi que de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, **M. Koehler** (Observateur de l'Union européenne) dit que la criminalité transnationale doit être combattue de manière globale et intégrée à tous les niveaux et qu'il n'est possible de s'opposer aux menaces transfrontières que par une réelle coopération entre les États et les régions en matière judiciaire et dans le domaine de la répression. L'Union européenne est donc favorable à un mécanisme de révision énergique de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, auquel participerait la société civile. L'Union européenne ne cesse de perfectionner son cadre législatif interne et d'intensifier sa coopération concernant la police, les douanes et la justice, entre autres par l'adoption du mandat d'arrêt européen.

11. En ce qui concerne la corruption, l'Union européenne s'est récemment dotée d'un mécanisme de signalement anti-corruption qui permettra d'appliquer davantage les instruments internationaux comme la Convention des Nations Unies contre la corruption. Les États Membres devraient faire participer la société civile à la procédure de révision de cette convention et inclure des visites sur place. Sur le front de la drogue, à côté des stratégies nationales de contrôle des drogues,

l'Union européenne a conçu des stratégies et plans d'action pour renforcer la coopération et améliorer la coordination des politiques antidrogue en Europe. De plus, le Conseil de l'Europe doit adopter à la fin de 2012 une nouvelle stratégie antidrogue pour les années 2013-2020. Au titre de ses efforts pour développer la sécurité intérieure, l'Union européenne met en place des partenariats entre les organismes de répression de ses États Membres et leurs voisins et organise des dialogues de haut niveau sur la sécurité et l'application des lois.

12. Au sujet de la traite des personnes, en 2011 l'Union européenne a adopté une directive pour la prévenir et la combattre et protéger ses victimes puis, en 2012, une nouvelle stratégie pour l'éliminer. Elle a aussi nommé un coordonnateur de l'action contre cette traite qui est chargé d'orienter l'ensemble des principes stratégiques et d'améliorer la coordination entre les institutions de l'Union et entre les États Membres et les acteurs internationaux. De plus, en 2010, la Commission européenne a ouvert un site sur la Toile consacré aux politiques de lutte contre la traite des personnes.

13. Au sujet d'autres questions, l'Union européenne a adopté une directive contre les abus et l'exploitation sexuels dont les enfants sont victimes ainsi que la pornographie mettant en scène des enfants et a lancé la Coalition financière européenne pour combattre la production, la distribution et la vente d'images pornographiques d'enfants par Internet. Néanmoins, elle invite instamment les gouvernements du monde entier à participer à l'édification d'une alliance mondiale contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne.

14. **La Princesse Bajrakitiyabha Mahidol** (Thaïlande) dit qu'il faut s'attaquer aux causes fondamentales de la criminalité et de l'abus des drogues, qui sont en particulier la pauvreté, la mauvaise qualité de l'enseignement et l'absence de primauté du droit. La Thaïlande appuie sans réserve les efforts visant à inclure pleinement la prévention du crime et la justice pénale dans le programme de développement au-delà de 2015 et à mettre en place une coordination de ces activités transversales à l'échelle du système des Nations Unies. Elle se félicite donc d'avoir l'occasion de co-présider l'Atelier du Processus de Bali sur la ratification et l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée en décembre 2012 et collabore

avec l'ONUDC pour organiser une réunion régionale Asie-Pacifique sur l'application des Règles de Bangkok concernant le traitement des détenues.

15. Des peines effectives doivent être imposées dans les cas de corruption et de blanchiment d'argent et, pour cela, il est indispensable de créer des partenariats entre les parties prenantes. Dans sa lutte contre la drogue et le crime, la Thaïlande a réformé son secteur public et la législation applicable et a apporté son appui à des organes internationaux qui combattent la corruption comme l'Académie internationale de lutte contre la corruption. En octobre 2012, la Thaïlande accueillera la dix-septième conférence annuelle et réunion générale de l'Association internationale des procureurs et poursuivants, qui s'emploie à créer un réseau de poursuivants pour améliorer l'exécution des engagements de la Convention contre la corruption.

16. En ce qui concerne les stupéfiants, en 2011, la Thaïlande a accueilli l'Atelier international sur le développement alternatif et la Conférence internationale sur le même thème dans le cadre de son initiative commune avec le Pérou visant à élaborer un nouvel ensemble de principes directeurs concernant le développement alternatif. De plus, la culture de l'opium a reculé de manière spectaculaire parce que d'autres sources de revenu, elles légitimes, ont été trouvées dans les provinces du Nord de la Thaïlande, tandis que la Fondation thaïlandaise Mae Fah Luang coopère avec l'UNODC pour lancer des initiatives similaires dans les pays voisins et au-delà. La Thaïlande œuvre aussi avec des États Membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour appliquer la Déclaration que ses dirigeants ont adoptée afin de libérer la région de l'ASEAN des drogues d'ici à 2015 et, pour cela, elle saluerait l'appui des Nations Unies.

17. Enfin, il est indispensable que pays développés et pays en développement coopèrent dans un regroupement des parties prenantes pour combattre la criminalité et la drogue et les politiques concernant la prévention du crime et la justice pénale devraient reposer sur des considérations concernant le développement, l'état de droit et les droits fondamentaux de la personne.

18. **M. Sparber** (Liechtenstein) dit que les systèmes nationaux et internationaux de justice pénale ne peuvent fonctionner et donner des résultats que s'ils rendent les coupables redevables de leurs crimes. C'est

indispensable là où les droits consacrés par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, le droit humanitaire et le droit pénal sont violés systématiquement et à grande échelle, comme c'est le cas dans la guerre civile en République arabe syrienne. La Commission devrait faire comprendre clairement qu'il n'y aura pas d'impunité pour les parties au conflit, en particulier pour les autorités syriennes. Exprimant ses félicitations à la commission internationale indépendante d'enquête du Conseil des droits de l'homme pour le travail qu'elle a accompli, le Liechtenstein se joint à d'autres pour appeler le Conseil de sécurité à soumettre la situation à la Cour pénale internationale et à garantir la coopération et les ressources nécessaires pour traduire les criminels en justice.

19. Le Liechtenstein, qui appuie depuis longtemps le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, se félicite de ce qu'il accorde son attention au développement de capacités des systèmes nationaux de justice pénale et au renforcement de la coopération internationale. Les organes des Nations Unies comme l'UNODC doivent développer leur assistance technique et leur développement de capacités, en insistant particulièrement sur le renforcement des capacités nationales de poursuivre les crimes les plus graves. On sous-estime souvent la dimension préventive de tels efforts, qui apportent une contribution à des systèmes de justice pénale justes, transparents et fondés sur le droit.

20. Le Liechtenstein attache aussi une importance particulière à l'accès à l'aide judiciaire dans les systèmes de justice pénale. Il salue tous les efforts qui visent à renforcer la résilience de ces systèmes car leur impartialité et leur efficacité sont affaiblies par un certain nombre de facteurs, en particulier le fléau de la corruption. En plus de faire appliquer des normes internationales, particulièrement celles qui sont énoncées dans la Convention des Nations Unies contre la corruption, il a fait du combat contre la corruption l'une des priorités de son assistance au développement. Les gouvernements devraient s'attacher à lutter contre la corruption en tant qu'elle fait obstacle à l'exercice des droits de la personne. Il faut pour cela considérer plus systématiquement le phénomène de la « petite » corruption qui a des répercussions sérieuses sur ces droits, notamment le droit à la non discrimination, le droit à la santé et le droit à la pleine participation à la

vie politique des personnes qui sont déjà vulnérable et marginalisées dans la société.

21. **M. Khalil** (Égypte) dit qu'il faudrait accorder plus d'attention à l'apport au développement que pourrait faire l'Équipe spéciale des Nations Unies sur la criminalité transnationale organisée et le trafic des drogues. L'Égypte attend avec intérêt l'évaluation, en 2013, des résultats obtenus dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la lutte contre la traite des personnes, qui fera date, et salue le rôle actif joué par le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies en faveur des victimes de la traite d'êtres humains, surtout de femmes et d'enfants.

22. Tous les États sont touchés par la corruption et, donc, doivent remplir leurs engagements résultant de la Convention des Nations Unies contre la corruption en rapatriant les fonds d'origine illicite et en luttant contre le transfert illicite de fonds. L'Égypte invite donc instamment les États à éliminer les obstacles administratifs et autres à la récupération des avoirs et réaffirme qu'il importe d'améliorer la coopération internationale visant à repérer et rapatrier les avoirs volés, mettre en évidence la circulation des produits de la corruption – particulièrement dans les cas impliquant de hauts responsables actuels ou passés ou des personnes qui leurs sont associées – et geler les actifs dans l'attente des poursuites.

23. Profondément inquiète de l'apparition de stimulants du type amphétamine et de nouvelles substances psycho-actives et synthétiques, l'Égypte voit dans le débat récent consacré par l'Assemblée générale à la drogue et au crime en tant que menace au développement une occasion importante de mettre en relief les obstacles mondiaux qui empêchent de donner toute leur place au contrôle des drogues et à la prévention du crime dans les stratégies de développement. Il convient d'insister spécialement sur le renforcement de la coopération internationale pour financer des programmes de développement alternatif et de réduction de la pauvreté, particulièrement là où la culture de plantes fournissant des stupéfiants et les activités criminelles sont une source principale de revenus.

24. L'Égypte reste pleinement attachée à ses obligations d'État partie aux principaux traités internationaux et régionaux concernant la criminalité, la drogue et le terrorisme et félicite le Bureau régional de l'UNODC pour le Moyen-Orient et l'Afrique du

Nord, au Caire, de l'assistance technique complète qu'il fournit. Le Comité national égyptien de coordination pour la prévention de la traite des personnes et la lutte contre elle met en œuvre son premier plan d'action (de janvier 2011 à janvier 2013) qui repose sur des partenariats avec la société civile et des organisations internationales. Un certain nombre de projets concernant le développement de capacités, la prévention et la protection des victimes ont déjà été menés à bien et le Comité national égyptien recherche d'autres partenariats novateurs avec des parties prenantes pour appliquer la législation adoptée en 2010. Des plans sont à l'étude pour un programme conjoint de développement de capacités et de sensibilisation visant à protéger les victimes potentielles de la traite, particulièrement les femmes et les enfants, par un renforcement de l'application des lois, des poursuites et de l'identification des victimes et de l'assistance qui leur est apportée.

25. L'Égypte salue les recommandations faites, à sa réunion récente, par le groupe d'experts gouvernementaux à participation non limitée sur la protection contre le trafic des biens culturels qui a mis en relief l'importance d'une coopération internationale et de l'emploi de bases de données et d'outils conçus par les organisations internationales compétentes.

26. **M. Shan Ao** (Chine) dit que renforcer la coopération internationale pour lutter contre la criminalité transnationale organisée est un devoir commun. En raison des perturbations du développement économique et de l'ordre social dans les pays qui sont touchés par l'interconnexion croissante des réseaux criminels, sur la base du respect mutuel de la souveraineté et de l'égalité, les pays doivent témoigner d'une volonté politique pour améliorer la coopération et accorder une attention particulière aux pays en développement et à leurs objectifs de développement des capacités à ce sujet.

27. Les États doivent s'acquitter des obligations que leur impose la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et exploiter tout son potentiel pour encourager la coopération internationale et l'assistance judiciaire. La Conférence des Parties à la Convention a envisagé de créer un mécanisme pour examiner son application; ses caractéristiques et ses protocoles doivent être pris en compte et le mécanisme créé doit dépendre des gouvernements et être financé par un budget ordinaire

pour garantir son fonctionnement sans heurt et permanent.

28. La Convention des Nations Unies contre la corruption – résultat de taille dans la lutte contre ce fléau – doit être mise pleinement à profit; il faut des efforts pour promouvoir l'application réelle des dispositions relatives à la récupération des avoirs et à la coopération internationale.

29. La cybercriminalité, le trafic des biens culturels et les autres crimes apparentés ont suscité une attention croissante dans le monde entier et une convention d'ensemble dans le cadre de l'ONU serait utile mondialement pour lutter contre eux. La Chine appuie les travaux de recherche poursuivis par le Groupe intergouvernemental d'experts des Nations Unies sur la cybercriminalité et a œuvré avec la Fédération de Russie pour promouvoir l'établissement des codes internationaux de conduite sur la sécurité de l'information. Les pays de destination des biens culturels faisant l'objet de trafic doivent prendre des mesures effectives pour s'opposer à celui-ci en contrôlant les importations, réglant les marchés, apportant une entraide judiciaire et restituant les objets culturels et ils devraient aussi prendre au sérieux les réclamations des pays d'origine et renforcer la coopération avec eux.

30. Le gouvernement chinois, attaché depuis longtemps à améliorer le système judiciaire et à promouvoir l'état de droit, a récemment publié un livre blanc présentant une réforme judiciaire. Le code de procédure pénale révisé prévoit la confiscation, même posthume, des gains illicites obtenus par les suspects de corruption et de terrorisme, améliorant ainsi les conditions permettant aux autorités compétentes de coopérer avec leurs homologues étrangers. La Chine a participé à l'examen de la mise en œuvre de la Convention contre la corruption et appuie l'accroissement de capacités dans les pays en développement en accueillant des séminaires et des ateliers internationaux. Dans sa lutte contre la traite des personnes, les services chinois de répression ont coopéré avec des pays voisins et sont parvenus à démanteler une série de réseaux criminels organisés internationaux. Résolument attachée à améliorer la législation et les mécanismes d'application des lois et de répression, la Chine s'est adaptée aux nouvelles tendances du trafic de précurseurs et a coopéré effectivement avec l'UNODC, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et les États intéressés. Elle

continuera d'intervenir activement dans le cadre de l'Organisation de Shanghai pour la coopération, du bassin du Mékong et du Processus de Paris et contribuera davantage à la lutte contre les problèmes de la drogue.

31. **M. Nichols** (États-Unis d'Amérique) dit que le respect de l'état de droit est essentiel pour réduire la criminalité violente, la corruption publique et les menaces de terrorisme. Le cadre juridique représenté par les conventions des Nations Unies liées à la drogue, à la criminalité transnationale organisée et à la corruption est au centre des efforts internationaux et son application effective a servi la lutte contre la criminalité organisée. La Colombie est la preuve qu'un réel état de droit et la relance économique peuvent s'imposer même après une campagne concertée de violence.

32. Néanmoins, les efforts que déploient les gouvernements chacun de son côté ne suffisent pas. La meilleure protection réside dans une action collective : l'Initiative de Merida dirigée contre les grands trafiquants de drogue, non seulement a réduit la demande de celle-ci et développé le traitement de ceux qui en sont dépendants, mais encore a encouragé une culture croissante de légalité. Des succès similaires ont été obtenus au moyen de deux partenariats dans l'hémisphère occidental : l'Initiative de sécurité régionale pour l'Amérique centrale et l'Initiative de sécurité du Bassin des Caraïbes, qui a accru la sécurité dans d'autres régions, on peut citer la coopération avec l'Accord de sécurité en coopération de l'Afrique de l'Ouest, auquel ont été affectés près de 99 millions de dollars, la coopération avec des gouvernements d'Asie centrale pour renforcer des secteurs de la justice pénale et démanteler les réseaux d'opium afghan, et une intensification de la coopération avec la Chine pour améliorer le contrôle des précurseurs. Les États-Unis se félicitent du regain d'intérêt du Myanmar pour la coopération internationale dans ce domaine et espèrent réduire la culture de l'opium et la production de méthamphétamine dans ce pays. Bien que l'application des lois reste souvent difficile en Afghanistan, des résultats appréciables ont été obtenus puisque le nombre d'hectares de champs de pavots détruits en 2012 a été supérieur de 180 % à celui de 2011. Pour renforcer la sécurité des habitants, des réformes judiciaires et pénales soutenues s'imposent de même

que des solutions meilleures pour continuer à réduire la culture du pavot et créer des solutions de remplacement. Les pays consommateurs doivent aussi réduire leur propre demande de drogue. Les États-Unis ont constaté un progrès durable significatif, l'abus global des drogues ayant décliné de près d'un tiers en 30 ans et la consommation de cocaïne ayant reculé de 40% depuis 2007, bien que l'abus des médicaments obtenus sur ordonnance demeure un problème sérieux au sujet duquel une éducation du public est menée et les règlements sont renforcés.

33. La mondialisation et la révolution des communications ont apporté d'énormes avantages mais ont aussi créé de nouveaux défis pour les services de l'application des lois et de répression qui luttent contre des organisations criminelles perfectionnées et multimilliardaires ayant des ramifications mondiales. Malgré des opérations d'envergure, les trafiquants trouvent facilement de nouveaux marchés pour la cocaïne ou des précurseurs échappant aux contrôles et ayant des effets égaux pour créer des drogues synthétiques nocives. Des organisations criminelles transnationales produisent tout un éventail de biens et de services, se servent d'Internet pour d'innombrables formes de vol, de fraude et de trafic d'armes et, récemment, se sont lancées dans la criminalité environnementale qui rapporte des centaines de milliards de dollars blanchis qui déforment les économies légitimes, empêchent le développement et minent les institutions démocratiques.

34. La communauté internationale a accompli de grandes avancées dans le domaine de l'action collective. Les États-Unis ont invoqué cent fois la Convention contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles pour obtenir des extraditions et demander desentraides judiciaires et un mécanisme de révision de la Convention est déjà en place, conformément aux obligations imposées par la Convention contre la corruption. La plupart des États sont parties à ces instruments relativement nouveaux qui prévoient des dispositions énergiques en matière de coopération internationale et les États-Unis se félicitent des occasions de faire part des acquis de leur expérience. Le gouvernement a déjà apporté une contribution de plus de 30 millions de dollars à l'UNODC en 2012 et prie instamment tous les États d'accroître leur appui politique et financier pour permettre à l'Office de poursuivre son précieux travail. Tous les États doivent s'unir dans une action collective

et effective car aucune entreprise criminelle ne peut réussir si la société est unie contre elle.

35. Rappelant la nature aveugle du crime, **M. de Selios** (Brésil) dit que lutter contre le crime transnational organisé nécessite de redoubler d'efforts de coopération, notamment Sud-Sud. Pour être efficace, l'action doit s'étendre à la prévention du crime en même temps qu'à la défense et à la protection des droits de la personne et du développement durable. La Convention contre la criminalité transnationale organisée est la clef de voute de ces efforts et elle doit être ratifiée par tous les pays. Le Brésil se félicite de la création d'un mécanisme d'examen de la Convention et de ses protocoles.

36. Le Brésil attache une importance particulière aux jeunes dans le contexte de la prévention du crime. Son Programme national pour la sécurité publique et la citoyenneté associe des stratégies classiques concernant la sûreté publique et des actions s'attaquant aux causes profondes de la violence et il renforce la citoyenneté en favorisant la participation des collectivités aux initiatives publiques dans les zones touchées par la criminalité. Le Programme vise aussi spécialement à protéger les enfants dans des situations vulnérables et appuie le travail des unités de pacification de la police dans l'État de Rio de Janeiro.

37. La cybercriminalité est réellement un phénomène mondial d'une grande complexité technique; les solutions exigent donc la participation de toute la communauté internationale et doivent être étudiées dans des enceintes multilatérales appropriées. A ce sujet le Brésil appuie les travaux du groupe d'experts intergouvernementaux à participation non limitée chargé de faire une étude complète de la cybercriminalité.

38. Le Brésil appuie résolument le principe d'une responsabilité commune face au problème mondial de la drogue, dans le cadre créé par les conventions pertinentes des Nations Unies, car aucune solution ne peut être trouvée sans l'engagement actif des plus grands consommateurs mondiaux de drogues illicites. Sa législation et ses politiques nationales ont été mises à jour pour inclure les aspects relatifs à la santé publique et aux droits de la personne. La Loi relative à la drogue distingue sur le plan juridique les trafiquants des consommateurs et inclut le financement du trafic de drogues en tant que crime grave. Au niveau international, le Brésil s'est employé à renforcer la

coopération multilatérale, régionale et sous-régionale à la lutte contre la drogue, principalement avec ses voisins d'Amérique du Sud.

39. M. de Sélis réaffirme l'appui du Brésil aux activités de l'UNODC, qui a un rôle vital à jouer en appuyant la lutte des États Membres contre la criminalité transnationale et le trafic des drogues.

40. M. Ferguson (Australie) dit que la criminalité transnationale organisée se perfectionne de plus en plus et nuit au développement, à l'état de droit et à la sécurité internationale. Face à des réseaux criminels transnationaux de mieux en mieux coordonnés et financés, des ripostes tout aussi perfectionnées et coordonnées s'imposent. Les réseaux criminels ne reconnaissent pas les frontières, ce qui veut dire qu'aucun pays n'est à l'abri de leurs activités. Des solutions effectives durables exigent une volonté énergique nationale, régionale et internationale ainsi qu'un engagement coordonné et doivent réunir toutes les parties prenantes.

41. L'Australie a œuvré activement avec des partenaires régionaux pour combattre la traite des personnes par le Processus de Bali, qui est devenu le principal mécanisme de dialogue et d'action dans la région de l'Asie et du Pacifique, avec plus de 46 organismes et États partenaires. L'Australie a créé un vaste réseau de centres de coordination contre la criminalité transnationale dans toute la région en fournissant une assistance technique pour aider les services d'application des lois et de répression à se doter de capacités propres intégrées de lutte. Le système se développe en direction de l'Afrique et pourrait aussi inclure d'autres régions intéressées.

42. Des organismes régionaux, entre autres le Code de conduite des États d'Amérique centrale, jouent un rôle central dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée. L'Australie a fourni environ 25 millions de dollars pour un programme du Code visant à réduire la violence, accroître la sécurité civile, atténuer la pauvreté, accorder des bourses, réduire le risque de catastrophes et garantir la sécurité alimentaire. Il s'agit d'un bon exemple d'une solution intégrée, à base locale. Les résultats concrets de la collaboration avec le Code consistent entre autres en une formation, dispensée par la police fédérale australienne pour les organismes d'application des lois et de répression, concernant le contrôle international

des drogues et des ateliers sur le blanchiment de l'argent.

43. La prévention doit être au cœur de toute solution à long terme. Des institutions puissantes de l'état de droit et une bonne gouvernance, des législations solides et des pouvoirs judiciaires indépendants sont fondamentaux pour extirper la criminalité transnationale. A ce sujet, l'Australie a affecté 314 millions de dollars au renforcement de l'état de droit dans les pays en développement et s'emploie avec eux à remettre la police dans les rues, renforcer les tribunaux et améliorer l'accès des groupes marginalisés à la justice en formant 14 000 représentants de l'ordre et de la justice d'ici à 2016.

44. Tous les pays ont l'obligation de faire davantage pour réduire la demande et ainsi empêcher le trafic des drogues et la traite des personnes. En tant que pays de destination, l'Australie améliore les contrôles à ses frontières et la détection des stupéfiants dans les principaux aéroports et ports et lutte en partenariat contre le défi croissant que posent les drogues de synthèse et les nouvelles substances psycho-actives dans la région et au-delà, avec l'aide des experts de l'UNODC. Des mesures novatrices contre les fournisseurs de drogues ont été prises, entre autres par l'adoption de la Loi relative au produit du crime qui repère et confisque les produits de la criminalité concernant les stupéfiants et de la criminalité apparentée pour les réinvestir dans la communauté australienne et les pays qui participent aux enquêtes ou poursuites communes. L'Australie est résolue à travailler avec tous ses partenaires pour mettre en échec la criminalité transnationale sous toutes ses formes.

45. **M. Haniff** (Malaisie) dit qu'il n'y pas de place pour la complaisance dans la lutte contre la criminalité, qui fait partie des six grands domaines dans lesquels la Malaisie veut des résultats. Il appelle à une approche plus globale à la lutte contre la criminalité transnationale organisée par un renforcement de capacité des services d'application des lois et de répression et une coopération accrue entre organismes. Il faut non seulement de la modération, telle qu'elle est préconisée par le Mouvement mondial des modérés créé par le premier ministre de son pays, mais aussi une coopération internationale effective pour combattre le terrorisme, conformément au droit international. La Malaisie est résolue à renforcer la coopération régionale et internationale par un développement des

capacités et d'autres projets conduits par le Centre régional d'Asie du Sud-Est pour la lutte contre le terrorisme.

46. La Malaisie est tout aussi déterminée à combattre et éradiquer ces crimes odieux que constituent la traite des personnes et le trafic des migrants et elle a pris un certain nombre de mesures à cette fin, en promulguant en 2010 la Loi contre la traite des personnes et le trafic des migrants et en créant le Conseil de lutte contre la traite des personnes et le trafic des migrants. Le Conseil, qui est chargé de formuler et de faire appliquer les politiques concernant tous les aspects de la lutte contre la traite, depuis l'application de la législation jusqu'à la protection et la publicité, est composé de représentants des pouvoirs publics et de la société civile et, à l'occasion, invite des représentations diplomatiques d'autres pays à ses réunions.

47. La Malaisie est proche du Croissant d'or ce qui fait que le trafic des drogues n'est pas seulement une menace socioéconomique sérieuse : déjà en 1983, il a été déclaré menace pour la sécurité nationale. La lutte contre le trafic des drogues est au premier rang des priorités de son gouvernement et a conduit à la formulation de la Politique nationale antidrogue (1996) et à la création de l'Agence nationale antidrogue (1997) qui est chargée principalement de la prévention, de l'application des lois et de la répression, du traitement et de la réinsertion. La lutte contre le trafic illicite des drogues est menée au mieux par des efforts internationaux concertés, y compris des accords bilatéraux et régionaux visant la fourniture d'assistance technique et le renforcement des capacités pour garantir d'autres sources de revenus. La communauté internationale a beaucoup progressé dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée mais cette lutte demeure une obligation commune qui exige une coopération équilibrée et globale tout en respectant les différences.

48. **M. Leon Gonzalez** (Cuba) dit que tous les pays, quel que soit leur pouvoir économique, leur superficie ou le nombre de leurs habitants, sont vulnérables à la criminalité et à ses nouvelles formes. Aucun pays n'a les moyens de lutter sans aide contre le terrorisme, le trafic des drogues, la traite des personnes ou le blanchiment de l'argent. Combattre ces crimes exige avant tout de lutter contre le sous-développement et de promouvoir un ordre économique mondial plus démocratique et plus équitable. La coopération internationale reposant sur le respect de la

souveraineté, la législation nationale et l'intégrité territoriale des États est indispensable pour prévenir et combattre effectivement la criminalité transnationale organisée. Cuba rejette toute tentative, sous prétexte que cette criminalité nuit à la paix et à la stabilité régionales ou internationales, d'imposer les programmes nationaux des pays puissants à ceux qui refusent de se plier à leur volonté. Traiter de ces questions n'est donc pas du ressort du Conseil de sécurité.

49. Cuba se déclare une nouvelle fois prête à collaborer à tout effort sérieux et cohérent pour lutter contre le trafic des drogues, étant entendu que les pays consommateurs doivent en assumer la plus grande part. Elle rejette aussi l'établissement de fausses listes de pays qui, prétendument, auraient commis des actes criminels transnationaux, par exemple les listes politiquement motivées dressées par le Département d'État des États-Unis pour exercer des pressions politiques sur des pays ou justifier des sanctions unilatérales telles que l'embargo contre Cuba. Le gouvernement des États-Unis, tout en se prétendant un modèle dans la lutte contre le trafic des personnes, appuie une émigration illégale et non sûre ainsi que la traite de ressortissants cubains à destination de son territoire au sens de la Loi cubaine d'ajustement. Depuis un demi-siècle, des milliers de Cubains sont blessés ou tués en raison d'actes terroristes commis contre Cuba et les auteurs avoués de ces crimes peuvent circuler comme bon leur semble aux États-Unis. En revanche, cinq Cubains sont arbitrairement et injustement détenus depuis 14 ans dans ce pays dans des quartiers de haute sécurité pour avoir essayé de sauver la vie de ressortissants des États-Unis et d'autres Cubains en enquêtant sur des groupes terroristes opérant à partir de Miami. Il n'a jamais été possible de se servir de Cuba pour organiser, financer ou commettre des actes terroristes et il ne sera jamais possible de le faire; Cuba se déclare une nouvelle fois prête à coopérer avec tous les pays, même avec les États-Unis d'Amérique, pour empêcher et combattre le terrorisme international sur la base du respect mutuel, de l'égalité souveraine et d'autres principes et normes du droit international.

50. Cuba remplit toutes ses obligations internationales concernant la collaboration dans la lutte contre la criminalité organisée et a obtenu des résultats excellents dans le combat contre les crimes les plus graves. Tous les crimes liés à la criminalité

transnationale organisée font l'objet d'une réglementation et d'une répression selon la législation existant à Cuba et la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée prouve la volonté énergique de Cuba de lutter contre pareilles activités. Cuba est partie à 13 instruments internationaux contre le terrorisme, elle s'est dotée d'une loi générale antiterroriste, a adopté quantité de mesures non législatives contre le terrorisme et se conforme scrupuleusement à la résolution du Conseil de sécurité 1373 (2001). Elle réaffirme sa volonté indéfectible de continuer à lutter contre la criminalité transnationale organisée et à renforcer sa coopération avec la communauté internationale.

51. Prenant la parole aussi au nom de la Colombie et du Guatemala, **M. de Alba** (Mexique) souligne que, malgré les efforts déployés au cours des décennies passées, il est évident que la stratégie de la communauté internationale face au problème mondial des drogues n'a pas réussi. Il est donc capital pour l'ONU de diriger un débat en profondeur permettant d'évaluer les résultats et les limites de la politique actuelle.

52. La Déclaration politique et le plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptée par l'Assemblée générale, a recommandé que la Commission des stupéfiants examine à un niveau élevé l'application de ces instruments par les États. Les trois délégations appuieraient une décision de l'Assemblée générale de tenir une réunion de haut niveau en 2014 pour procéder à un tel examen. Cette réunion devrait adopter, en priorité, les mesures nécessaires pour concevoir une politique qui lutte véritablement contre le problème mondial de la drogue et la violence qui en résulte et examine avec honnêteté, rigueur académique et sens des responsabilités mondiales toutes les options possibles, en particulier au sujet de la réglementation ou des marchés. L'Organisation des Nations Unies devrait accorder la même attention à ce qui peut être fait pour arrêter la vague de décès et de souffrances causés par les drogues qu'à ces ripostes à d'autres défis mondiaux qui ont menacé la vie de millions de personnes.

53. **M. Hisajima** (Japon) dit que son pays salue l'importance que la Déclaration de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux

niveaux national et international a accordée au renforcement de la coopération internationale dans la lutte contre le trafic des drogues et la criminalité transnationale organisée et dans la protection des droits des groupes vulnérables qui souffrent le plus des effets de la criminalité violente et de la corruption. Bien que la communauté internationale partage les responsabilités à ce sujet, chaque État a aussi le devoir, individuellement, de renforcer son système judiciaire pour combattre la criminalité. Une échappatoire dans un État a des répercussions ailleurs et affaiblit le cadre juridique international. Le Japon a adopté une politique de tolérance nulle face à l'abus des stupéfiants et, pour cette raison, a une approche prudente aux propositions visant à dépenaliser, voire légaliser les activités liées aux drogues.

54. Pour instaurer réellement l'état de droit, il est essentiel de développer les capacités des services d'application des lois et de répression et de combattre la corruption. Par l'intermédiaire de l'UNODC, le Japon a apporté une assistance financière et technique, par exemple par le programme de formation à la lutte contre les stupéfiants dirigé par l'Office pour former des policiers afghans, qui a lieu actuellement en Fédération de Russie avec un financement et des experts japonais.

55. Le Japon est particulièrement préoccupé par la traite des femmes et des enfants qui profite de techniques criminelles de plus en plus perfectionnées. Conformément à son plan d'action pour 2009 visant à lutter contre la traite des personnes et reconnaissant l'importance du partage de l'information entre pays d'origine et pays de destination, le Japon a pris des mesures pour protéger les victimes de la traite, entre autres par la création d'une équipe spéciale commune avec la Thaïlande. Le gouvernement japonais envisage de ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes.

56. **M. Alzaabi** (Émirats arabes unis) dit que le terrorisme, le blanchiment de l'argent et le trafic de drogues et d'armes, ainsi que la traite des personnes sont reliés. Son pays a ratifié les conventions et protocoles internationaux à ce sujet contre la criminalité transnationale organisée et le terrorisme et est aussi partie à deux conventions régionales contre le terrorisme, la Convention arabe pour la répression du terrorisme et la Convention du Conseil de coopération

des États arabes du Golfe pour combattre le terrorisme. Les Émirats arabes unis ont une loi fédérale contre le terrorisme qui est conforme aux instruments internationaux et ont créé à la fois un comité contre le blanchiment de l'argent et un comité contre le terrorisme. En même temps qu'un certain nombre de partenaires, le gouvernement des Émirats arabes unis ouvrira un centre de lutte contre l'extrémisme violent à Abou Dhabi, d'ici à la fin de l'année.

57. Les Émirats arabes unis ont ratifié la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole facultatif additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Ils participent activement aux efforts internationaux de lutte contre la traite des personnes dans le cadre du Plan mondial d'action des Nations Unies contre la traite des personnes adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies en août 2010 et ils ont contribué à financer des programmes de l'ONU à ce sujet. Leur législation contre la traite des personnes a été la première de ce type dans la région et les données montrent que leur campagne contre la traite d'êtres humains a un impact tangible. Les Émirats arabes unis adoptent aussi une législation pour s'opposer à la menace relativement nouvelle due à la cybercriminalité.

58. **M^{me} Solorzano-Arriagada** (Nicaragua) dit que son pays, État souverain respectant l'état de droit, défend son intégrité territoriale et se réaffirme attaché à son droit interne et au droit international concernant la criminalité transnationale organisée et la traite des personnes, la prévention constituant l'élément essentiel face aux menaces liées à ces crimes et aux intérêts géopolitiques impérialistes. Conformément à sa législation, le gouvernement a dressé des plans nationaux et régionaux et cite la Coalition nationale contre la traite des personnes, le Conseil national contre la criminalité organisée et la Commission nationale pluridisciplinaire pour le contrôle des armes légères et des armes de petit calibre. La police est devenue plus efficace et coopère mieux avec d'autres organismes ce qui a eu pour résultat que la criminalité a ralenti globalement et que le nombre des homicides, des infractions à la législation des armes à feu et des cas de traite de personnes a diminué.

59. Le trafic des drogues et la criminalité transnationale organisée sont des crimes en droit nicaraguayen mais la communauté internationale doit leur accorder une attention spéciale parce qu'ils

touchent tout un chacun. Le Nicaragua ne produit ni ne consomme de drogues ou d'armes et est simplement un pays de transit; malgré ses ressources limitées, il a pris des mesures importantes pour lutter contre la criminalité, en affectant un peu plus de 3 % de son produit intérieur brut à la lutte directe contre la criminalité organisée. Il combat aussi le crime par la création d'emplois, l'enseignement public, les sports et les loisirs pour les jeunes ainsi que l'amélioration des conditions sociales. Le gouvernement est conscient que ses efforts ne suffisent pas et invite donc instamment la communauté internationale à accomplir sa part selon le principe d'une responsabilité commune mais différenciée. Pareille coopération permettrait au Nicaragua de tirer parti de l'appui bilatéral, régional et international qu'il a déjà reçu et de poursuivre les progrès qui lui ont permis de devenir le pays le plus sûr de la région, pour le bénéfice de la communauté internationale toute entière.

60. Interpol a signé un accord de coopération avec la Police nicaraguayenne et l'a félicitée de ses résultats qui, malgré ses ressources limitées, ont abaissé le taux de criminalité à moins de 12 % pour 100 000 habitants. Un accord bilatéral avec la Fédération de Russie visant la lutte contre le trafic des drogues prévoit l'échange d'information, d'assistance technique et de matériel ainsi qu'un développement des capacités des forces spéciales du Nicaragua et de l'ensemble de la région pour une lutte conjointe contre la criminalité organisée. Parmi les efforts de coopération régionale, on peut citer la participation à la Commission de sécurité centraméricaine et à la Commission des chefs des services de police en Amérique centrale et dans les Caraïbes. La Stratégie de sécurité pour l'Amérique centrale et le Mexique, adoptée en 2011, représente une avancée en matière de sécurité régionale. Elle prévoit huit projets concernant la lutte contre la criminalité, la prévention de la violence chez les jeunes, la réinsertion des détenus et le renforcement des institutions de police dans chacun des États Membres.

61. Dans un monde où la criminalité ne connaît pas de frontières et où les services d'application des lois et de répression ont une tâche de plus en plus complexe, il est essentiel d'œuvrer ensemble pour mettre à jour et éliminer les réseaux criminels tout en prenant compte des disparités économiques entre pays en développement et pays développés.

La séance est levée à 13 heures 5.